

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Syndicat Intercommunal de Regroupement
Scolaire de
Béthemont-la-Forêt et Chauvry**

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Délibération n°: 0019-2024

Du : jeudi 28 novembre 2024

Nombre de Conseillers :
en exercices : 08
présents : 08
votants : 08

Date de la convocation :
lundi 23 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Madame Isabelle Oger,

Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :

Mesdames Aline Kasse et Laetitia Galandon,

Monsieur Angel Garcia,

Délégué suppléant de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Madame Sophie Papon,

Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :

Monsieur Raphaël Barouch,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Aline Kasse,

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs du SIRES

Sur le rapport de Didier Dagonet, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément, à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Décide, la mise à jour du tableau des effectifs du SIREs :

- 1 emploi non permanent de secrétaire, le grade retenu est celui de rédacteur principal 1^{ère} classe,
- 1 emploi non permanent de secrétaire, le grade retenu est celui d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- 4 emplois à temps non complets d'Adjoint technique, le grade retenu est celui d'adjoint technique,

Approuve, le tableau des effectifs tel qu'il est arrêté et précise qu'il sera annexé au budget.

Grade d'emploi	Effectif budgétaire :	Effectif pourvu :	Effectif dont nombre d'agent à temps non complet :
Filière administrative			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Catégorie B	1	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Catégorie C	1	1	1
Filière technique :			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe Catégorie C	4	4	4

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Chauvry, le 28 novembre 2024

Didier DAGONET

Le Président,

